MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 20 OCT. 2022

Direction générale de l'énergie et du climat
Service climat et efficacité énergétique
Bureau de la qualité de l'air
Référence : 22-0403
NOR 5B PV
Affaire suivie par Pascale VIZY
Mél :Pascale.vizy@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 93 44

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'AASQA,

Sans préjudice des missions confiées par l'Etat aux AASQA en application de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, les orientations prioritaires du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour les AASQA pour 2023 sont présentées ci-dessous :

i – Evaluer les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et participer aux travaux de révision

a) L'évaluation et la révision des PPA sur les territoires en contentieux sont une priorité, compte tenu de leur importance au regard des contentieux et en terme de santé publique.

b) Dans le contexte de la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 relative à la réduction de la pollution de l'air, les AASQA évaluent en émissions de polluants et en concentrations les mesures élaborées et décidées dans les plans de protection de l'atmosphère. Les AASQA appuient les DREAL/DEAL/DRIEAT, à leur demande et dans les meilleurs délais, pour ce qui concerne l'élaboration et la révision des PPA des territoires concernés en cohérence avec l'évaluation du PREPA effectuée au niveau national et en application du guide élaboré par le Pole de Coordination des Inventaires Territoriaux révisé en 2018 « Guide Méthodologique pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques ».

c) Les travaux relatifs au guide d'évaluation des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air (PPA, ZFE-m et plan bois, etc.) s'appuyant sur le retour d'expérience des pratiques des AASQA et des DREAL/DEAL/DRIEAT pour ce qui concerne la mise en œuvre du 8° de l'article 3 et de l'article 15 de l'arrêté du 16 avril 2021 seront achevés. Un groupe de travail national animé par le BQA/LCSQA réunissant les AASQA, le CITEPA, l'ADEME et des représentants des DREAL/DEAL/DRIEAT continuera de suivre ce sujet. Ce travail devra être finalisé au plus tard au premier semestre 2023.

d) Le suivi rapproché et précis des effets des PPA révisés-qu'il y ait un contentieux ou non-constitue une demande forte des partenaires des DREAL/DEAL/DRIEAT (collectivités, associations...). Les AASQA appuient les DREAL/DEAL/DRIEAT dans la remontée d'information en continu des collectivités et opérateurs économiques afin de pouvoir évaluer les effets des actions visant à satisfaire les objectifs des politiques publiques. Ce travail sera d'ailleurs utile aux partenaires pour le suivi de leurs propres planifications territoriales (PCAET, PAQA...) ou programmes d'actions (opérateurs économiques...).

e) Pour les territoires couverts par un PPA hors contentieux, les AASQA appuient les DREAL/DEAL/DRIEAT, à leur demande, pour ce qui concerne l'évaluation et la révision des PPA, notamment en matière d'apport de données et d'évaluation des impacts des mesures en s'appuyant sur le guide révisé de méthodologie pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques.

ii- Evaluer les impacts des actions envisagées dans le cadre du plan bois en zones PPA

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, les AASQA poursuivront les évaluations des plans d'action territoriaux pour le chauffage domestique au bois performant.

Ces plans comportent des actions portées au niveau national, et des actions à mener au niveau local dans les territoires les plus sensibles soumis à un PPA, qu'ils viendront compléter ou auxquels ils seront intégrés.

Les AASQA appuient les DREAL/DEAL/DRIEAT, à leur demande, dans le cadre de la finalisation puis du suivi des plans bois (les AASQA pourront ainsi contribuer par l'apport de données, par des diagnostics, par la mise à jour de l'évaluation des émissions et des impacts du plan...). Au besoin, des campagnes de mesures ponctuelles sont mises en oeuvre pour améliorer le diagnostic de la situation actuelle de la pollution par les particules.

iii – Assurer une remontée des données permettant leur exploitation dans le cadre du suivi rapproché des effets de la crise énergétique sur la qualité de l'air

La crise énergétique actuelle engendrera probablement des modifications de pratiques, pouvant avoir des conséquences sur les émissions de polluants dans l'air, qui fera l'objet d'un suivi spécifique pour les prochains mois. Une attention particulière sera portée à la remontée des données des AASQA (notamment pour CARA), pour permettre leur exploitation dans le cadre de ce suivi.

iv- Poursuivre la mise en œuvre et l'optimisation du réseau de mesure des polluants non réglementés

Des investissements réalisés dans le cadre des subventions de 2021 et 2022 ont permis de déployer un réseau de mesure des particules ultrafines et renforcer l'équipement de certaines AASQA en analyseur d'ammoniac. Concernant les PUF, il faudra poursuivre la mise en œuvre et l'optimisation conformément au référentiel technique national. Pour l'ammoniac, préalablement au déploiement d'un réseau, les AASQA participeront au travaux du GT animé par le LCSQA visant à en définir une stratégie concertée et harmonisée de déploiement. De la même manière, les AASQA poursuivront la surveillance des résidus de pesticides dans l'air ambiant en suivant les préconisations du GT « Pesticides », animé par le LCSQA, avec la contribution active des AASQA – Atmo France – et du BQA .

Les AASQA valideront les données des polluants d'intérêt national selon les prescriptions du référentiel technique national et conformément aux délais inscrits dans l'arrêté du 17 avril 2021 pour les données automatiques et les autres données. Elles veilleront à la bonne transmission de ces données dans Geod'air.

Sur la base du dispositif existant, et avec les financements associés de l'Etat relatifs au dispositif de surveillance, les AASQA des territoires concernés par les sargasses et algues vertes s'attacheront à poursuivre et à affiner la gestion du réseau de surveillance de l'hydrogène sulfuré avec un rapport coût-bénéfice optimisé en fonction de l'objectif de surveillance, et conformément aux orientations et préconisations du groupe de travail piloté par le LCSQA. En ce qui concerne les DROM, le financement (investissement et fonctionnement), sous réserve des arbitrages dans le cadre du PLF 2023, sera réalisé dans le cadre du PITE (Programme d'Intervention Territorial de l'État).

Pour les DROM, les lieux d'implantation des sites de mesure seront déterminés en concertation avec le ministère chargé de la Santé.

v – Suivi métrologique post-accidentel des polluants de l'air extérieur

Les AASQA qui le souhaitent participeront, sans augmentation des subventions de fonctionnement et d'investissement, à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental du post Lubrizol, pour ce qui les concerne, en respectant strictement le cadre défini par l'INERIS et la DGPR. Ces actions ne doivent en aucun cas porter préjudice à la réalisation des missions confiées par le BQA.

vi – Contribution aux travaux de révision de la directive qualité de l'air ambiant

Les AASQA analyseront et feront part de leurs commentaires au BQA sur le projet de révision de la directive sur la qualité de l'air ambiant, sur la base de la proposition de la Commission européenne.

vii - Analyse des conséquences du nouvel indice européen qualité de l'air

Un nouvel indice européen de la qualité de l'air est en cours d'élaboration. Dans le cadre du GT réunissant le LCSQA, les AASQA appuieront le BQA dans l'analyse des hypothèses de travail, leurs conséquences possibles sur la caractérisation de la qualité de l'air si les nouveaux seuils étaient appliqués en France, de même que sur l'information au préfet et au public, et la communication à mettre en place dans le cadre de la mise en place du nouvel indice.

viii – Révision des mesures d'urgence, en fonction de l'état d'avancement des travaux

Les AASQA appuieront le BQA et les DREAL/DEAL/DRIEAT dans le cadre de la révision des mesures d'urgence.

ix – Suite des audits LCSQA

Les AASQA ayant fait l'objet d'un audit technique du LCSQA depuis 2018 continueront à mettre en œuvre le plan d'actions prévu en réponse à mon courrier du 6 juillet 2020 pour remédier aux écarts identifiés lors de ces audits. Un point d'avancement de ce plan d'actions sera communiqué à la DGEC et au LCSQA avant le 30 juin 2023.

x – Actualisation du guide de comptabilité générale

Pour tenir compte des évolutions réglementaires comptables, le guide de comptabilité générale sera actualisé. Ces évolutions devront être prises en compte par les AASQA en 2023 dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le suivi du coût total du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air réalisée par le LCSQA (article 27 de l'arrêté du 16 avril 2021), pour lequel les AASQA doivent renseigner chaque année les lignes de leurs comptabilité générale et analytique dans Gestion'air. Les travaux de réactualisation du « guide sur la comptabilité analytique » de 2017 doivent également être finalisés en 2023, dans le cadre du groupe de travail dédié.

L'annexe à la présente note rappelle les travaux d'ores et déjà engagés qui seront poursuivis en 2023 et qui feront l'objet d'un point d'avancement lors des différents comités de pilotage de la surveillance (CPS).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'énergie et du climat

Laurent MICHEL

Copie :
- Directeur exécutif du LCSQA
- Président de la Fédération Atmo France
- DGPR/SRT
- DREAL/DEAL/DRIEAT

ANNEXE : Travaux engagés par les AASQA et à poursuivre pour 2023

Les orientations prioritaires du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour les AASQA pour 2023 sont présentées ci-dessous.

1 - Contribuer à la supervision de la remontée au niveau national des données sur la qualité de l'air

Une supervision régulière des données sur la qualité de l'air transmises au niveau national est nécessaire pour assurer la fiabilité et la complétude des données disponibles dans GEOd'Air qui sont ensuite adressées à l'Europe et à Etalab (data.gouv.fr).

Les AASQA continueront à appuyer le LCSQA dans cette supervision en appliquant les recommandations présentées lors des formations sur GEOd'Air et dans le cadre de la Commission de suivi Transmission et Bancarisation des données de qualité de l'air (CS SIQA). Elles informeront au plus vite le LCSQA de tout problème ou manque détecté et veilleront à l'application des procédures sur les modifications du référentiel.

Elles s'attacheront aussi à bien s'assurer de la remontée des données de polluants réglementés qu'à celle des données des polluants d'intérêt national, notamment les mesures issues des ACSM, AE33 et des analyseurs de particules ultra fines, et des pesticides, selon les procédures existantes. Elles s'attacheront également à la remontée des données associées aux investissements récents pour la mesure de l'ammoniac et des métaux lourds.

2 - Mettre en œuvre la surveillance des particules ultrafines et du carbone suie

Un groupe de travail (GT) national sur la surveillance des particules ultrafines (PUF) et du carbone suie dans l'air ambiant avait été créé dans le cadre de la commission de suivi « Anticipation » à la suite des recommandations émises en juin 2018 par l'ANSES. Les objectifs de ce GT étaient notamment de définir et de dimensionner le dispositif de surveillance de ces polluants, en concertation avec l'ANSES. Ce réseau est désormais opérationnel.

Les AASQA poursuivront la mise en œuvre et l'amélioration du réseau de surveillance des PUF et du carbone suie dans l'air ambiant.

3 – Poursuivre les réflexions sur l'utilisation des micro-capteurs

Un groupe de travail (GT) national sur l'évaluation des micro-capteurs et leur exploitation pour la cartographie pour la surveillance de la qualité de l'air avait été mis en place par le LCSQA avec les AASQA en 2017.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'efficacité collective, les AASQA veilleront à ce que les expérimentations et évaluations qu'elles poursuivront :

- s'accordent avec les orientations et recommandations du GT ;
- soient complémentaires avec les actions conduites par le LCSQA dans le cadre de son programme de travail.

En dehors des participations à ces GT, les travaux sur ces sujets ne devront pas être imputés sur la subvention DGEC.

4 - Harmoniser les pratiques sur la prévision de la qualité de l'air

Afin d'harmoniser au niveau national les pratiques sur la prévision de la qualité de l'air, un groupe de travail a élaboré un document référentiel sur la mise en œuvre des processus de prévision de la qualité de l'air dans les AASQA. Ce guide couvre les aspects techniques et organisationnels et est constitué de fiches thématiques indépendantes.

Les AASQA continueront à appliquer les préconisations figurant dans ce guide.

5 – Suivre et mettre en œuvre les porter-à-connaissance sur la qualité de l'air

En application de l'article 17 de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant et de la lettre du 19 octobre 2018 de la Direction générale de l'énergie et du climat aux AASQA, ces associations sont invitées, sur la base du travail commun réalisé ces dernières années avec les directions départementales des territoires sur le format, d'assurer le suivi, et la mise en œuvre des porter-à-connaissance sur la qualité de l'air relatifs aux SCoT et PLU (période couverte, échelle géographique, format de transmission, présentation des cartes stratégiques sur l'air, *etc.*).

6 - Révision du dispositif de mesure d'urgence en cas de pic de pollution

Une fois que les arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures d'urgence auront été révisés, les AASQA seront amenées à poursuivre la déclinaison locale des évolutions apportées au cadre national régissant les mesures d'urgence.